

# L'accueil des tout-petits...



**... Infos pratiques sur les différents modes d'accueil  
pour les enfants de moins de 6 ans  
dans les Pyrénées-Orientales.**



L'accueil des jeunes enfants est un domaine en constante évolution et en tant que parent ou futur parent il n'est pas toujours facile de s'y retrouver !

Crèche familiale

Multi-accueil

Halte-garderie

Micro-  
crèche

Accueil de loisirs

Assistant.e maternel.le

Crèche collective

Maison d'Assistant.e Maternelle

Ecole  
maternelle

Service à domicile

Quels modes d'accueil choisir et comment trouver des complémentarités ?

Informations pratiques et contacts utiles sont ici réunis pour vous aider à y voir plus clair.



# A savoir, avant de faire vos premiers pas...

## Première étape : définir ses besoins

Pour faire votre choix vous devez considérer :

- ▶ vos attentes et besoins personnels,
- ▶ vos souhaits éducatifs et l'âge de l'enfant,
- ▶ vos obligations professionnelles (horaires...),
- ▶ votre situation géographique (offre d'accueil sur votre secteur), et économique (montant des revenus, des aides financières).

La prise en compte de ces différents facteurs vous orientera naturellement vers de l'accueil collectif ou individuel, ou vers un aménagement de votre temps de travail, ou encore vous incitera à cumuler plusieurs formules pour un accueil sur mesure.

## Tout mode d'accueil :

- ▶ est accessible à tous les parents : **qu'ils travaillent ou non**, ou qu'ils soient en stage, en formation, en recherche d'emploi, etc...
- ▶ est ouvert à tous les enfants

Dans le cas où votre enfant rencontre des difficultés liées à son état de santé (y compris un retard du développement) ou bien s'il est reconnu en situation de handicap ou en cours de reconnaissance le service Hand'avant 66 peut vous accompagner afin de faciliter l'inscription en structure collective, en prenant en compte ses besoins particuliers (Tél. 04 68 55 93 69 / [handavant66@orange.fr](mailto:handavant66@orange.fr)).

- ▶ peut recevoir un enfant dès l'âge de 10 semaines à temps plein ou à temps partiel.
- ▶ est régi par une forme de contrat : contrat d'accueil au sein des équipements collectifs, contrat de travail pour les assistant.e.s maternel.le.s et employé.e.s à domicile.
- ▶ peut donner lieu à un crédit d'impôts.

## Et dans tous les cas :

- ▶ A partir du 3<sup>ème</sup> mois de grossesse, informez-vous sur l'offre d'accueil.
- ▶ Pour contribuer au financement de l'accueil de votre enfant, des aides existent. Les tarifs appliqués dans le cadre de l'accueil collectif et les prestations familiales attribuées pour un accueil individuel sont fonction de vos ressources et de la composition de la famille.
- ▶ Pour une adaptation progressive, préparez votre enfant en douceur à la séparation ; vous pouvez partager un moment avec lui au sein de la structure ou chez l'assistant.e maternel.le pour l'aider à se familiariser à son nouvel environnement.

## Pensez à consulter le site Caf [www.mon-enfant.fr](http://www.mon-enfant.fr) pour :

- ▶ connaître les coordonnées des équipements locaux d'accueil et des assistant.e.s maternel.les ayant donné leur accord,
- ▶ obtenir une simulation du coût des différents modes d'accueil,
- ▶ avoir des informations sur les aides financières, sur la réglementation,
- ▶ trouver des conseils pratiques,
- ▶ télécharger des documents-type,
- ▶ et découvrir les actions innovantes mises en place sur notre département.

# L'accueil individuel

## L'Assistant.e Maternel.le Agréé.e

Agréé.e et formé.e par le Département, il/elle accueille à son domicile de 1 à 4 enfants. Les parents sont employeurs et rémunèrent directement l'assistant.e maternel.le.

Il est possible de rencontrer plusieurs assistant.e.s maternel.le.s avant de se décider.

→ pas de limite d'âge de l'enfant.

## La Maison d'Assistant.e.s Maternel.le.s

Ce mode d'exercice permet le regroupement de quatre assistant.e.s maternel.le.s agréé.e.s, au maximum, sur un même lieu, autre que leur domicile respectif.

Chacun.e peut accueillir au maximum quatre enfants soit seize enfants au total au sein de la MAM. Chaque parent est employeur d'un.e seul.e assistant.e maternel.le mais peut autoriser ce.tte dernier.ère à déléguer ponctuellement, sur certaines plages horaires, l'accueil de son enfant.

→ pas de limite d'âge de l'enfant.

## La garde à domicile

La personne employée exerce au domicile des parents et peut être :

- un travailleur indépendant ; les parents sont alors particuliers employeurs.

- salariée d'une entreprise ou association ayant obtenu l'agrément auprès de la Direction du Travail (DIRECCTE) après avis du Département pour les enfants de moins de 3 ans.

→ pas de limite d'âge de l'enfant.

\* *Organismes de versement des prestations familiales :*

*Caisse d'allocations familiales (Caf),*

*Mutualité Sociale Agricole (MSA),*

*Caisse maritime d'allocations familiales.*

### Pour toute information

#### Contacteur :

- > le Relais Assistants Maternels (Ram) (cf p.10) ou la mairie de votre domicile
- > le service de Protection Maternelle et Infantile (Pmi) du Département (cf p12)
- > la FEPEM (fédération Nationale des Particuliers Employeurs) au 825 07 64 64

#### Consulter :

- > le site [www.mon-enfant.fr](http://www.mon-enfant.fr)
- ou
- > les sites [www.pajemploi.fr](http://www.pajemploi.fr), celui du particulier-employeur ([www.net-particulier.fr](http://www.net-particulier.fr)) ou encore [www.fepem.fr](http://www.fepem.fr) pour toute information concernant vos droits et devoirs d'employeur.

### Les aides

Le complément de libre choix du mode de garde (Cmg) de la prestation d'accueil du jeune enfant (Paje). Pour en estimer le montant, contactez votre organisme de prestations familiales\* ou rendez vous sur [www.mon-enfant.fr](http://www.mon-enfant.fr) (outil de simulation en ligne).

# L'accueil collectif

Accueillis dans un cadre adapté, les enfants sont confiés à une équipe de professionnel.le.s de la petite enfance (puéricultrices, éducateurs de jeunes enfants, auxiliaires de puériculture, ...). Les établissements d'accueil collectif proposent des activités diversifiées adaptées à l'âge et aux besoins des enfants et les accompagnent dans l'apprentissage de la vie en collectivité.

Ces structures, regroupées sous l'appellation "établissements d'accueil du jeune enfant" (EAJE), peuvent revêtir différentes formes mais toutes offrent la possibilité d'un accueil régulier ou occasionnel, qui fait l'objet d'un contrat avec la famille.

Si votre enfant présente des besoins particuliers (liés à son état de santé) le service Hand'avant 66 peut vous accompagner afin de faciliter son inscription en structure collective et proposer un suivi à l'équipe. (Tél. 04 68 55 93 69 / [handavant66@orange.fr](mailto:handavant66@orange.fr)).

## Pour toute information

### Contacteur :

- > le Relais Assistants Maternels (Ram) (cf p.10) ou la mairie de votre domicile
- > le Point Info Famille (cf p. 11)
- > le service de Protection Maternelle et Infantile (Pmi) du Département (cf p12)

### Consulter :

- > le site [www.mon-enfant.fr](http://www.mon-enfant.fr)

## Combien ça coûte ?

La participation financière est fonction des ressources et de la composition de la famille. Pour estimer le coût, rendez vous sur [www.mon-enfant.fr](http://www.mon-enfant.fr) (outil de simulation en ligne).

\* *organismes de versement des prestations familiales :*  
*Caisse d'allocations familiales (Caf), Mutualité Sociale Agricole (MSA), Caisse maritime d'allocations familiales.*

## Les différentes formules

### ► Le multi-accueil

Sa souplesse de fonctionnement et son amplitude horaire permettent de répondre à des besoins diversifiés : temps complet ou partiel, régulier ou occasionnel, (accueil à la journée, à la demi-journée, à l'heure, etc.)  
→ jusqu'à 6 ans.

### ► La crèche familiale ou service d'accueil familial

L'enfant est accueilli au domicile d'un.e assistant.e maternel.le agréé.e qui est employé.e et rémunéré.e par une municipalité ou une association. Assistant.e.s maternel.le.s et enfants se retrouvent régulièrement dans les locaux de la crèche familiale pour partager des activités.  
→ jusqu'à 4 ans.

### ► La crèche parentale

Il s'agit d'une structure créée et gérée par une association constituée par les parents des enfants qui y sont inscrits. Outre les parents qui peuvent participer à l'accueil des enfants ainsi qu'au fonctionnement quotidien de la crèche, elle emploie également des professionnel.le.s de la petite enfance.  
→ jusqu'à 6 ans.

### ► La halte-garderie

Service d'accueil occasionnel sur des 1/2 journées d'ouverture.  
→ jusqu'à 6 ans.

### ► La micro-crèche

Comme son nom l'indique, c'est un établissement de petite taille dont la capacité est limitée à 10 places et dont le fonctionnement est proche de celui du multi-accueil.  
→ jusqu'à 6 ans.

# L'école maternelle

Votre enfant peut être scolarisé en école maternelle dès l'âge de 3 ans, et dès l'âge de 2 ans sous certaines conditions selon l'école dont vous dépendez, ainsi qu'en fonction des places disponibles.

## Pour toute information

### Contacteur :

- > la mairie de votre domicile ou l'école de votre enfant
- > le Relais Assistants Maternels (Ram) (cf p.10)
- > le Point Info Famille (cf p. 11)

### Consulter :

- > le site [www.mon-enfant.fr](http://www.mon-enfant.fr)

## Combien ça coûte ?

La participation financière est déterminée par le gestionnaire, en fonction des ressources et de la composition de la famille. Les tarifs peuvent varier suivant les prestations offertes (repas, ...). Des forfaits sont parfois proposés pour la semaine, le mois, la durée des vacances scolaires, etc.

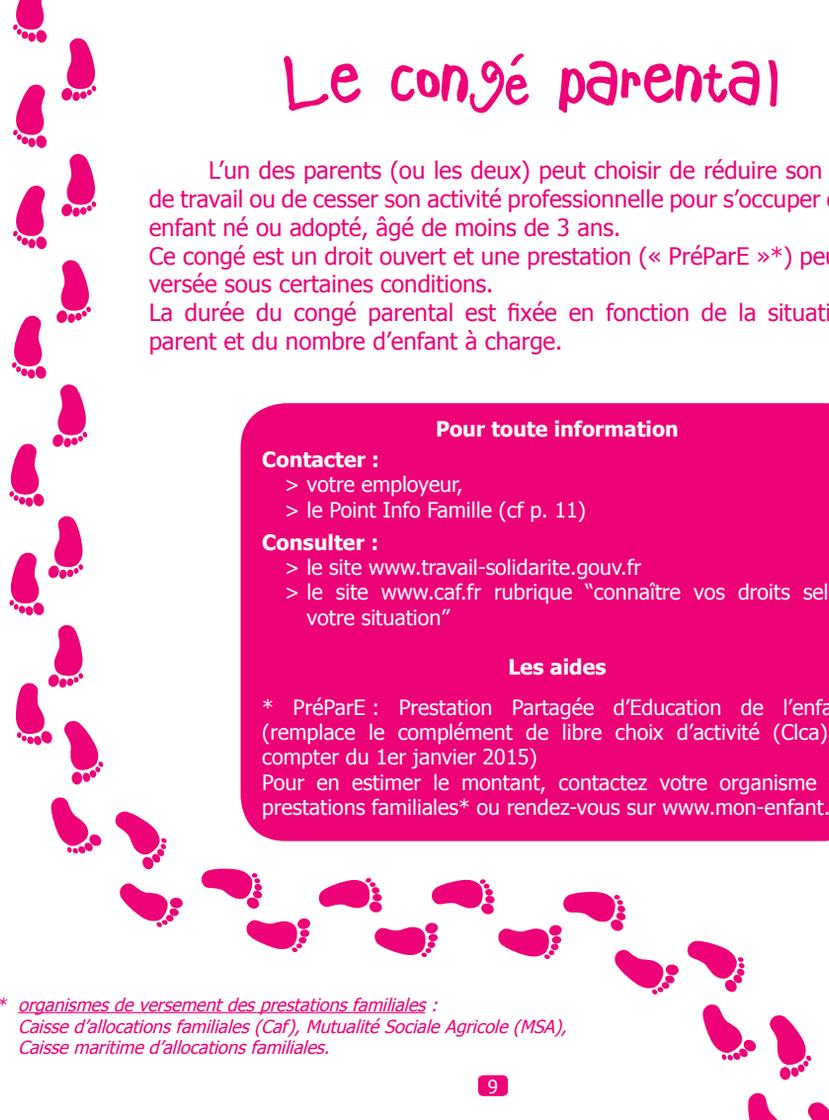
# L'accueil de loisirs

Dès lors qu'ils sont inscrits à l'école, les jeunes enfants peuvent fréquenter des accueils de loisirs maternels au sein desquels des activités éducatives, adaptées au rythme et à l'âge de chacun, leur sont proposées par une équipe d'animation qualifiée.

Ces structures sont gérées essentiellement par des collectivités (commune), des communautés de communes ou des associations, et sont agréées par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) après avis du service de Protection Maternelle et Infantile (Pmi) du Département.

Elles fonctionnent généralement les mercredis, durant les vacances scolaires, sur les temps périscolaires (avant et après les heures de classe), ainsi que sur les temps consacrés aux « Nouvelles Activités Périscolaires » (NAP), instaurés dans le cadre de la réforme des rythmes éducatifs.

Dans le cas où votre enfant présente des besoins liés à son état de santé le service Hand'avant 66 peut vous accompagner afin de faciliter son inscription en structure collective et proposer un suivi à l'équipe. (Tél. 04 68 55 93 69 / [handavant66@orange.fr](mailto:handavant66@orange.fr)).



# Le congé parental

L'un des parents (ou les deux) peut choisir de réduire son temps de travail ou de cesser son activité professionnelle pour s'occuper de son enfant né ou adopté, âgé de moins de 3 ans.

Ce congé est un droit ouvert et une prestation (« PréParE »\* ) peut être versée sous certaines conditions.

La durée du congé parental est fixée en fonction de la situation du parent et du nombre d'enfant à charge.

## Pour toute information

### Contacteur :

- > votre employeur,
- > le Point Info Famille (cf p. 11)

### Consulter :

- > le site [www.travail-solidarite.gouv.fr](http://www.travail-solidarite.gouv.fr)
- > le site [www.caf.fr](http://www.caf.fr) rubrique "connaître vos droits selon votre situation"

## Les aides

\* PréParE : Prestation Partagée d'Education de l'enfant (remplace le complément de libre choix d'activité (Clca) à compter du 1er janvier 2015)

Pour en estimer le montant, contactez votre organisme de prestations familiales\* ou rendez-vous sur [www.mon-enfant.fr](http://www.mon-enfant.fr)

\* organismes de versement des prestations familiales :  
Caisse d'allocations familiales (Caf), Mutualité Sociale Agricole (MSA),  
Caisse maritime d'allocations familiales.

# Le Relais d'Assistant.e.s Maternel.le.s (Ram)

Animé par un professionnel de la petite enfance, ce lieu est destiné aux parents, futurs parents, assistant.e.s maternel.le.s agréé.e.s et personnels employés à domicile pour la garde d'enfants : information sur les possibilités d'accueil, les droits et devoirs des employeurs ou employés, aide aux démarches administratives, activités collectives pour les professionnels et les enfants qui leur sont confiés, ...

## A qui s'adresser ?

De nombreux Ram ont un territoire d'intervention intercommunal et tiennent parfois des permanences dans plusieurs villages, contactez-les pour connaître les lieux, jours et horaires où vous pourrez être reçu.e :

- ▶ Argeles sur Mer (Communauté de Communes Albères Côte Vermeille) 04 68 55 58 90 ou 06 85 20 28 73
- ▶ Bompas 04 68 34 76 38
- ▶ Cabestany 04 68 50 91 71
- ▶ Canet en Roussillon 04 68 86 71 71
- ▶ Canohes (SIVOM Portes Roussillon Pyrénées) 04 68 95 10 36 ou 06 47 86 75 01
- ▶ Corneilla del Vercol avec Montescot et Théza : 04 68 54 31 89 ou 06 32 68 74 66
- ▶ Millas (Communauté de Communes Roussillon Conflent) 04 68 35 25 84
- ▶ Perpignan Nord 04 68 52 30 38
- ▶ Perpignan Sud 04 68 66 19 80
- ▶ Pia 06 46 87 00 84
- ▶ Prades (Communauté de Communes Conflent) : 04 68 97 75 25
- ▶ Rivesaltes : 04 68 51 01 86

- ▶ St Cyprien avec Alenya et Latour bas Elne : 06 63 37 43 29
- ▶ St Estève 04 68 38 22 90
- ▶ St Laurent de la Salanque et St Hippolyte 04 68 51 89 98
- ▶ Ste Marie avec Torreilles et Villelongue de la Salanque 04 68 08 44 06 ou 06 33 14 88 61
- ▶ St Paul de Fenouillet (Communauté de Communes Agly Fenouillèdes) : 04 34 29 00 55 ou 06 26 33 51 31
- ▶ Thuir (Communauté de Communes des Aspres) 04 68 35 34 71

Pour les territoires ne disposant pas de Ram, un service téléphonique de la Caf informe les familles, les assistants maternels et les employés de maison sur les modes d'accueil et les droits et devoirs relatifs à l'accueil individuel :  
les mardis et jeudis de 8h30 à 11h30  
au 04 68 08 17 86 – [inter-ram@caf.fr](mailto:inter-ram@caf.fr)

Retrouvez toutes les coordonnées et les horaires d'ouverture sur  
[www.mon-enfant.fr](http://www.mon-enfant.fr)

### A qui s'adresser ?

Bompas : PIF du Centre Social, 04 68 34 76 38 ou 76 41

Cabestany : PIF de la Maison des Quartiers, 04 68 63 47 03

Perpignan : PIF de l'Union des associations familiales (Udaf), 04 68 51 86 36 (possibilité de rendez-vous dans d'autres communes du département)

PIF du Centre d'information sur les droits des femmes et des familles (Cidff),

04 68 51 16 37 (possibilité de rendez-vous dans d'autres communes du département)

Prades : PIF de l'association Couleur Famille, 04 68 96 43 42

**Certains Pif ont mis en ligne leurs coordonnées et horaires d'ouverture sur [www.mon-enfant.fr](http://www.mon-enfant.fr), à la rubrique « lieux d'information ».**

## Les points Info Famille (PIF)

Ils renseignent les familles dans les domaines de la vie quotidienne pour les aider dans leurs choix et les orienter vers les services les plus adaptés à leurs besoins : accès aux droits, modes d'accueil, vacances, lieux d'échanges enfants-parents, scolarité, médiation familiale, ...

## Les rendez-vous de la famille

Le Service aux Familles de la Caisse d'Allocations Familiales des Pyrénées-Orientales invite tous les futurs parents à une rencontre dans le cadre des " Rendez-vous de la famille " afin de répondre aux questions qu'ils se posent.

### Pour en savoir plus :

[www.mon-enfant.fr](http://www.mon-enfant.fr),  
à la rubrique  
« lieux d'information ».

## Les espaces parents-enfants

Il existe des espaces pour rencontrer d'autres parents, partager des activités et des animations ludiques avec son enfant : Lieux d'Accueil Enfants-Parents, ludothèques, groupes d'échanges, lieux d'écoute...

### Pour toute information

#### Contacteur :

- > la mairie de votre domicile,
- > le Point Info Famille

#### -Consulter :

- > le site [www.mon-enfant.fr](http://www.mon-enfant.fr)

# Contacts utiles



## **Caisse d'allocations familiales des Pyrénées-Orientales**

0 810 25 66 10 (coût d'un appel local depuis un poste fixe)

*du lundi au vendredi, de 9h à 16h*

[www.mon-enfant.fr](http://www.mon-enfant.fr)

[www.caf.fr](http://www.caf.fr)



## **Caisse de Mutualité Sociale Agricole Grand Sud**

04 68 55 11 66

*du lundi au vendredi, de 8h à 12h30 et de 13h30 à 17h*

[www.msagrandsud.fr](http://www.msagrandsud.fr)



## **Département des Pyrénées-Orientales**

Direction Générale Adjointe des Solidarités

Service de Protection Maternelle et Infantile - Unité Accueil du Jeune Enfant

04 68 85 87 16/35 ou 04 68 85 87 39/40

*du lundi au vendredi, de 9h à 12h*

[allomaje@cd66.fr](mailto:allomaje@cd66.fr)

[www.leDépartement66.fr](http://www.leDépartement66.fr)



## **Mairie de votre domicile**

Pour la ville de Perpignan : Point d'Accueil et d'Information Petite Enfance

04 68 66 34 89 ou 04 68 66 34 45

*du lundi au vendredi, de 9h à 17h*

[www.mairie-perpignan.fr](http://www.mairie-perpignan.fr)